

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

ID: 083-218301133-20251021-D072025-AI

Rublié le DE BRIGNOLES ARRONDISSE

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A BRUNO CHALLIER 2E ADJOINT

Arrêté n°D07 / 2025

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, Vu, le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu, la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu, la délibération du 11 juin 2020 portant information relative aux délégations du Maire aux élus, Vu, les arrêtés portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Bruno CHALLIER, nº11B/2020 du 1er juillet 2020 et 18/2020 du 19 octobre 2020, et D/04/2024 du 24 juin 2024,

Considérant, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont confirmées par le présent arrêté les délégations de fonctions données depuis le 1er juillet 2020, à Monsieur Bruno CHALLIER, adjoint au Maire, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour les domaines de compétences suivants :

COMMUNICATION:

Elaboration bulletin municipal Suivi site internet Promotion de la ville Flyers

- EAUX & ASSAINISSEMENT / RESEAUX DIVERS
- BÂTIMENTS/TRAVAUX/SUIVI DE CHANTIERS
- AFFAIRES FONCIÈRES:

Actes liés aux opérations de bornages et d'une manière générale tout acte portant sur la reconnaissance des limites des propriétés communales

ARTICLE 2:

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature à Monsieur Bruno CHALLIER pour signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de ces délégations.

La signature de Monsieur Bruno CHALLIER sera précédée des nom, prénom, qualité et de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie lui est transmise pour ampliation, et qui sera également transmis :

- A Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID: 083-218301133-20251021-D072025-AI

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 21/10/2025

Le Maire,

Emmanuel HUGOU

Notifié à l'intéressé(e) le :